



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_152-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-152 - FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, selon les délibérations adoptées, suivantes : Barre des Cévennes, Bédoués-Cocurès, Les Bondons, Cassagnas, Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Rousses, Cans-et-Cévennes, Vébron, Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures-la-Parade, Meyrueis, Saint-Pierre-des-Tripiers, Gorges-du-Tarn-Causse, La Malène, Mas Saint Chély,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement, par commune, comme suit :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 643 €	-1 643 €	- €
Bédoués-Cocurès	18 334 €	18 334 €	- €
Les Bondons	3 431 €	3 431 €	- €
Cassagnas	- 917 €	- 917 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 106 050 €	- 60 421 €	- 45 629 €
Ispagnac	61 368 €	68 685 €	- 7 317 €
Rousses	- 2 914 €	- 2 914 €	- €
Cans-et-Cévennes	- 7 242 €	- 7 242 €	- €
Vébron	- 4 749 €	- 4 749 €	- €
Fraissinet de Fourques	- 188 €	- 188 €	- €
Gatuzières	- 1 752 €	- 1 752 €	- €
Hures-la-Parade	10 818 €	10 818 €	- €
Meyrueis	49 289 €	54 106 €	- 4 817 €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 443 €	1 443 €	- €
Gorges-du-Tarn-Causse	53 440 €	7 610 €	45 830 €
La Malène	8 192 €	8 034 €	158 €
Mas Saint Chély	11 387 €	-5 694 €	17 081 €
Total	92 247 €	86 941 €	5 307 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.